


## Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport

Géré par **SURAVENIR**  et souscrit par l'Association d'Épargne pour la Retraite (AER)  
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

### Les +

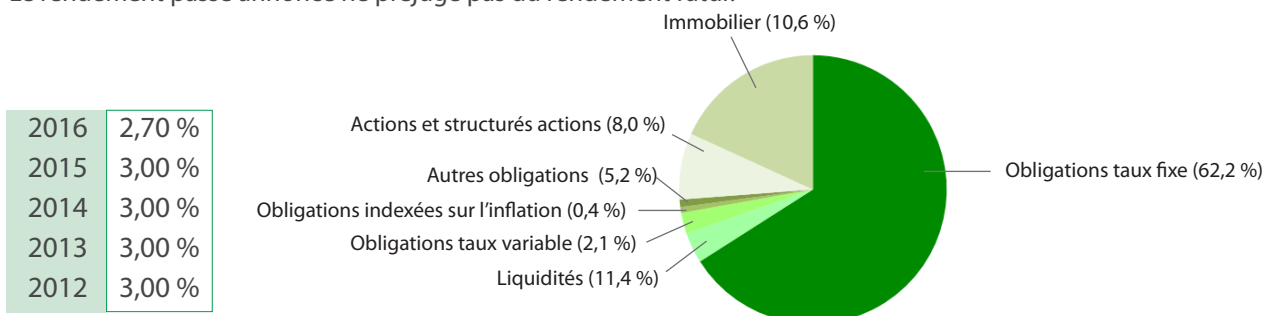
- Accessible dès 45 euros
- Des cotisations versées déductibles du revenu imposable dans certaines limites
- Une large sélection de fonds
- Plusieurs options de sortie possibles
- Sortie en capital possible à hauteur de 20%

### Supports

#### - Un fonds en euros

Composition au 31/12/2016 et taux de revalorisation (nets de frais annuels de gestion, avant prélèvements sociaux et fiscaux) :

Le rendement passé annoncé ne préjuge pas du rendement futur.



- 83 unités de compte sélectionnées auprès de 38 gestionnaires financiers.

Une sélection de fonds profilés offrant la possibilité à l'adhérent d'investir en fonction de son profil d'investissement. Une sélection de fonds à horizon permettant d'investir sur les marchés.

La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'Information du contrat. Les investissements en unités de compte présentent un risque de perte en capital.

- 2 SCPI disponibles : Primovie et Primopierre

### Versements et arbitrages

Initial (à l'ouverture)	45 € minimum	
Libre (ultérieurs)	45 € minimum	
Programmés (minimums)	Mensuels	30 €
	Trimestriels	90 €
	Semestriels	180 €
	Annuels	360 €

#### Arbitrages\*

Montant minimum 30 €

\*options d'arbitrages programmés déclenchées à partir de 45€ : rééquilibrage automatique, investissement progressif, sécurisation des plus-values, dynamisation des plus-values, «stop loss relatif».

### Transfert de PERP

Modalités pour un transfert entrant	Frais jusqu'à 3,90 % maximum du montant du capital transféré Prise en charge intégrale des démarches administratives
Frais de transfert vers un autre assureur	Indemnités de transfert de 2 % du montant du capital transféré en cas de demande de transfert au cours des 10 premières années à compter de la date d'effet de l'adhésion

### Fiscalité

Les versements effectués sur le PERP sont déductibles des revenus imposables dans la mesure où ils ne dépassent pas les plafonds suivants :

- 10 % des revenus professionnels nets de frais professionnels de l'année précédente dans la limite de 8 PASS de l'année précédente (déduction maximale de 30 432 € pour les versements effectués en 2016)
- ou 10 % du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année précédente soit 3804 € pour les versements 2016, si les revenus de l'adhérent sont inférieurs à ce PASS.

Ce plafond doit être diminué des cotisations retraite déductibles versées l'année précédente sur un contrat Madelin, un contrat PER entreprises ou de l'abondement de l'entreprise sur un PERCO.

## Frais

Droit d'entrée à l'Association d'Épargne pour la retraite	Gratuit
Frais sur versements initiaux, libres et programmés, frais de transfert en entrée	3,90 % maximum
Frais annuels de gestion	0,68 % sur la part des droits exprimés en euros 0,96 % sur la part des droits exprimés en UC
Frais d'arbitrage	0,50 % des montants arbitrés en cas d'arbitrage de l'adhérent ou dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés disponibles 0% en cas d'arbitrage automatique dans le cadre de la sécurisation progressive du capital ou de la gestion pilotée
Frais sur encours de rente	0,68 %
Frais sur la performance de la gestion financière du plan	10%

## Clause bénéficiaire en cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente

La rente sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent ou à défaut à son conjoint et pourra être :

- servie sous forme de rente temporaire d'éducation versée à des enfants mineurs, jusqu'à leur 25ème anniversaire
- servie sous forme de rente viagère
- servie sous forme de rente temporaire sous réserve que la durée de versement soit au minimum de 10 ans.

## Modes de gestion

### Gestion libre

L'adhérent détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir, avec ou sans sécurisation progressive du capital.

### Gestion pilotée

Gestion automatisée du capital de l'adhérent, dépendant de la durée qui sépare l'adhérent de la mise en service de la rente. Les versements sont automatiquement répartis selon le profil choisi et l'adhérent ne peut pas effectuer d'arbitrages. Un arbitrage automatique et gratuit est effectué trimestriellement par Suravenir. Il existe 2 profils : gestion pilotée sécurisée (conforme à la sécurisation progressive du capital) et gestion pilotée dynamique (avec renonciation à la sécurisation progressive du capital).

## Cas de rachat anticipé

### Rachat exceptionnel avant l'âge légal de départ à la retraite ou la liquidation de la retraite dans un régime obligatoire

- Cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants
- Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement ou cessation de mandat social depuis plus de 2 ans.
- Invalidité (2ème ou 3ème catégorie du code de la sécurité sociale)
- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS
- Surendettement...

## Options au terme

- Conversion en rente viagère de l'intégralité du capital
- Conversion en rente viagère et sortie sous forme de capital à hauteur de 20 % maximum
- Sortie sous forme de capital dans le cadre de la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale en accession à la 1ère propriété
- Sortie sous forme de capital si le montant de la rente est inférieur à 480 € /an

## Options de rente\*

(Viagère, temporaire si >10 ans et temporaire d'éducation)

### ■ Réversion de la rente

Au décès de l'adhérent, paiement de la rente au profit d'un bénéficiaire désigné librement, à hauteur d'un taux compris entre 1% et 100 % du montant de la rente atteint à cette date. Coefficient de conversion en rente viagère déterminé en tenant compte de la table de mortalité en vigueur et de l'âge du bénéficiaire, à la date de la demande de conversion de l'adhérent. Le montant de la rente versée à l'adhérent puis au bénéficiaire dépend du taux de réversion choisi.

### ■ Rente à paliers croissants et décroissants

### ■ Annuités garanties

Elles correspondent au montant de rente défini sur une durée déterminée au moment de la demande de conversion. Si l'adhérent est vivant à l'échéance, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès. En cas de décès de l'adhérent, la rente est versée à son bénéficiaire jusqu'à la fin de la période prédéterminée.

\* A choisir au moment de la conversion en rente de l'adhérent